

ARRÊTÉ

Ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2024-2025 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales.

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-12, L.425-1 et L.425-15 ; R.424-1 à R.424-19 et 425-1 à R.425-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-59 du 28 février 2020 relatif à la période de chasse du sanglier ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2024 fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de la Somme pour la campagne de chasse 2024/2025 ;

Vu la consultation du public du 22 avril au 13 mai 2024 et l'absence de contribution ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consultée le 16 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur départementale des territoires et de la mer de la Somme par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er. – La période d'ouverture générale de la chasse à tir (chasse à l'arc incluse) et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Somme :

* du 15 septembre 2024 à 9 heures.

* au 28 février 2025 à 18 heures.

Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour l'année 2024 sont fixées par arrêté ministériel distinct.

Article 2. – Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Chevreuil, Daim	1 ^{er} juin 2024	14 septembre 2024	Chasse à l'approche et à l'affût possible par les détenteurs de plans de chasse chevreuil si mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.
	1 ^{er} juin 2025	Ouverture générale 2025	Tir à balles ou à l'arc obligatoire.
	15 septembre 2024	28 février 2025	Tir à balles ou à grenailles d'un diamètre d'au moins 3.25 mm et à courte distance, ou à l'arc. Pour le daim, tir à balles ou à l'arc obligatoire. Chasse libre. Tous modes de chasse autorisé

Mouflon, Cerf	1 septembre 2024	28 février 2025	Tir à balles ou à l'arc obligatoire.
Sanglier Tir à balle obligatoire ou à l'arc	1 ^{er} juin 2024	14 août 2024	Chasse à l'approche et à l'affût possible par les détenteurs de plans de chasse sanglier si mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.
	1 ^{er} juin 2025	14 août 2025	Chasse en battue possible sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	15 août 2024	14 septembre 2024	Chasse : - à l'affût ou à l'approche en tous lieux ; - en battue uniquement en plaine.
	<i>Plaine (hors Marquenterre)</i>	<i>Plaine (hors Marquenterre)</i>	Chasse libre les samedis, dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquants avant 9 h et après 18 h, chasse uniquement en battue : - de 9 h à 18 h du 15/09/24 au 20/10/24, - de 9 h à 17 h du 21/10/24 au 31/01/25, - de 9 h à 18 h du 01/02/25 au 31/03/25. Battue composée obligatoirement de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion, pratiquée uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir les sangliers (hauteur : 50 cm). Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, obligation d'organiser une chasse par mois au minimum à partir du 1 ^{er} novembre 2024 .
	<i>Bois, marais et miscanthus</i>	<i>Bois, marais et miscanthus</i>	Chasse libre. Tous modes autorisés. Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, obligation d'organiser une chasse par mois au minimum à partir du 1 ^{er} novembre 2024.
<i>Plaine du Marquenterre</i>	<i>Plaine du Marquenterre</i>	Dans le cadre du plan de chasse, tout mode de chasse autorisé pour les communes du Crotoy, Favières, Fort-Mahon plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre).	

Sanglier Tir à balle obligatoire ou à l'arc	<p style="text-align: center;"><i>Plaine</i></p> <p>1er novembre 2024</p>	<p style="text-align: center;"><i>Plaine</i></p> <p>31 mars 2025</p>	<p>Chasse peut également se pratiquer en plaine à postes fixes autorisée à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste.</p> <p>Nombre maximum de postes par territoire de chasse fixé à 8.</p> <p>Un chasseur par poste.</p> <p>Postes matérialisés d'une plate-forme de tir (type chaises hautes, miradors, etc.) et déclarés sur carte IGN auprès de la fédération des chasseurs de la Somme.</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Plaine</i></p> <p>1er avril 2025</p>	<p style="text-align: center;"><i>Plaine</i></p> <p>31 mai 2025</p>	<p>Chasse autorisée uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans le respect du plan de chasse annuel.</p>
Lièvre	<p style="text-align: center;"><i>Plaine, landes et vergers</i></p> <p>29 septembre 2024*</p>	<p style="text-align: center;"><i>Plaine, landes et vergers</i></p> <p>2 novembre 2024</p>	<p>Plan de gestion avec dispositif de marquage pour l'ensemble du département pour tous modes de chasse autorisés.</p> <p>Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.3)</p> <p>Dans les unités de gestion 1, 2, 3, 4, 5 et 10, chasse autorisée 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois.</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Bois, vergers, marais à dominante boisée, miscanthus</i></p> <p>1 novembre 2024</p>	<p style="text-align: center;"><i>Bois, vergers, marais à dominante boisée, miscanthus</i></p> <p>15 décembre 2024</p>	<p>Dans les unités de gestion 6, 7, 8 et 9, la chasse est autorisée 5 jours maximum en plaine et 3 jours maximum au bois.</p> <p>Liste des communes par unités de gestion en annexe 6 du présent arrêté.</p> <p>*Exception pour les communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme : ouverture au 15 septembre 2024.</p>
Lièvre Chasse à l'arc	<p>29 septembre 2024</p>	<p>22 décembre 2024</p>	<p>Jours de chasse spécifiques à l'arc non comptabilisés dans le calendrier de déclaration des jours de chasse.</p>

Faisan commun	<i>Plaine et landes</i>	<i>Plaine et landes</i>	<p>Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.4)</p> <p><u>Plan de gestion niveau 1 (annexe 3) du présent arrêté</u></p> <p>Dispositifs de marquage coqs/poules obligatoires.</p> <p><u>Plan de gestion niveau 2 (communes non listées dans l'annexe 3) du présent arrêté</u></p> <p>Non tir de la poule.</p>
	29 septembre 2024	15 décembre 2024	
	<i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i>	<i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i>	
	1 ^{er} novembre 2024	12 janvier 2025	
	15 septembre 2024	28 février 2025	<p>Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.</p> <p>Possibilité de tirer coqs et poules,</p> <p>Chasse possible chaque jour.</p>
Perdrix grise	29 septembre 2024	15 décembre 2024	<p>Chasse 2 jours par semaine sur calendrier (voir article 4.2).</p> <p>Chasse autorisée 6 jours maximum dans la saison.</p> <p>Dispositifs de marquage obligatoires sur les communes listées des communes en annexe 2 du présent arrêté.</p> <p><u>Perdrix F3</u> : plan de gestion expérimental avec des dispositifs de marquage (annexe 5 du présent arrêté)</p>
	29 septembre 2024	27 octobre 2024	
	15 septembre 2024	28 février 2025	
			<p>Pour les détenteurs ne bénéficiant pas de calendrier de chasse, chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix grise.</p> <p>Uniquement pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.</p> <p>Chasse possible chaque jour.</p>
Renard	1 ^{er} juin 2024	14 septembre 2024	<p>Chasse autorisée par toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et le sanglier.</p>
	1 ^{er} juin 2025	ouverture générale 2025	
	15 septembre 2024	28 février 2025	Pas de conditions spécifiques.
	1 ^{er} mars 2025	31 mars 2025	Dans le cadre de la chasse au sanglier et sur autorisation préfectorale individuelle.
Lapin	15 septembre 2024	28 février 2025	Utilisation du furet autorisée.

OISEAUX Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Étourneau Sansonnnet	15 septembre 2024 28 février 2025	Chasse au vol, utilisation du grand duc artificiel et utilisation de blettes ou leurres autorisées
Bécasse des bois	15 septembre 2024* 20 février 2025*	Prélèvement maximum autorisé de 3 oiseaux par jour et par chasseur (limité à 30 oiseaux pour la saison). À l'exception des déclarants sur « ChassAdapt », tenue d'un carnet de prélèvement obligatoire à retourner à la fédération départementale des chasseurs.

*Dates fixées par arrêté ministériel

Article 3. – Autres modes de chasse

	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
VÉNERIE SOUS TERRE			
Blaireau	15 septembre 2024	15 janvier 2025	
Renard	15 septembre 2024	28 février 2025	
CHASSE À COURRE, À COR ET À CRI	15 septembre 2024	31 mars 2025	

Article 4. – Afin de favoriser la gestion des espèces

☀ **Les heures quotidiennes de chasse** sont fixées ainsi :

- de 9 heures à 18 heures du 15 septembre au 20 octobre 2024
- de 9 heures à 17 heures du 21 octobre 2024 au 31 janvier 2025
- de 9 heures à 18 heures du 1^{er} février au 28 février 2025
- de 9 heures à 18 heures du 1^{er} au 31 mars 2025, pour la chasse du sanglier en battue

Cette limitation ne s'applique pas :

* à la chasse sous terre du renard ;

* à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher) – voir heures légales du chef-lieu du département. Dans le cadre de ces pratiques, le tir du renard est autorisé ;

* à la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher).

— **Le tir de la perdrix grise** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

⇒ **Le tir du lièvre** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

☒ **Le tir du faisan commun** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

La liste des communes en plan de gestion du faisan commun avec dispositifs de marquage niveau 1 est citée en annexe 3 du présent arrêté.

Pour la perdrix grise et le faisan commun, les dispositions des points 2 et 4 du présent article ne s'appliquent pas aux chasses professionnelles et aux entraînements de chiens et concours dûment autorisés ainsi qu'à la chasse au vol.

☒ **Calendriers de chasse petit gibier**

La déclaration doit s'effectuer préalablement à la journée de chasse, sur l'original du calendrier de déclaration de jours de chasse agréé par la fédération départementale des chasseurs de la Somme. Ce document, sans rature ni surcharge, doit être présenté immédiatement à toute réquisition d'agent assermenté, habilité pour la police de la chasse.

Aucun calendrier ne sera délivré dès lors que le territoire de plaine est inférieur à 10 ha d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha pour le territoire de bois.

Si le territoire ne bénéficie pas de calendriers de jours de chasse : chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix grise autorisé hors plan de gestion et non tir de la poule du faisan commun.

☒ **Les modalités des plans de gestion du petit gibier** sont les suivantes

– Le marquage des animaux prélevés devra s'effectuer : sur place dans le cadre de la chasse individuelle, en fin de traque lors des chasses en battue et avant que les animaux soient déposés à l'intérieur de tout véhicule.

– Le marquage sera effectué avec les dispositifs prévus par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

– Listes des communes annexées au présent arrêté (annexes 1 à 3).

Ⓐ Pour la chasse du sanglier

Les communes classées en point noir sont désignées à l'annexe 4 du présent arrêté.

Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, une chasse obligatoire au minimum par mois à partir du 1^{er} novembre 2024 doit être organisée.

Ⓑ Il est institué un plan de gestion dont les caractéristiques sont les suivantes

- anatidés : limitation du prélèvement à 25 oiseaux (à l'exception du canard colvert et des oies) par jour, par installation de chasse, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi.

Autres oiseaux

Chasse limitée à 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur :

- alaudidés : alouette des champs,
- colombidés : pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque.
- limicoles autres que la bécasse : barge à queue noire (sous moratoire), barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré (sous moratoire), courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré et vanneau huppé.
- turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir.
- rallidés : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau.

Il est institué une obligation de retour du carnet de prélèvement qui doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs de la Somme – Maison de la Nature – 1 Chemin de la Voie du Bois – CS 43801 – 80450 Lamotte-Brebière pour le 31 mars de la campagne en cours. Tout manquement à ce retour constitue une infraction de quatrième classe.

Article 5. – La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de

☼ la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

☞ l'application du plan de chasse légal (chevreuil, sanglier, daim, mouflon, cerf).

☞ la chasse à courre et la vénerie sous terre.

☞ la chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.

■ la chasse des oiseaux d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

Article 6. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme par intérim, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, les maires des communes du département, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le **13 JUIN 2024**

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

ANNEXE 1 MODIFIÉE

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Abbeville	Belloy-Saint-Léonard	Briquemesnil-Floxicourt	Courtemanche
Acheux-en-Vimeu	Belloy-sur-Somme	Brocourt	Cramont
Agenville	Bergicourt	Brucamps	Crécy-en-Ponthieu
Agenvillers	Bermesnil	Brutelles	Creuse
Aigneville	Bernâtre	Buigny-l'Abbé	Croixrault
Ailly-le-Haut-Clocher	Bernaville	Buigny-lès-Gamaches	Crouy-Saint-Pierre
Ailly-sur-Noye	Bernay-en-Ponthieu	Buigny-Saint-Maclou	Dargnies
Ailly-sur-Somme	Berneuil	Bus-la-Mésière	Davenescourt
Airaines	Berteaucourt-les-Dames	Bussus-Bussuel	Démuin
Allenay	Berteaucourt-lès-Thennes	Bussy-lès-Poix	Domart-en-Ponthieu
Allery	Béthencourt-sur-Mer	Cachy	Domart-sur-la-Luce
Andainville	Bettembos	Cagny	Domesmont
Andechy	Bettencourt-Rivière	Cahon	Dominois
Argœuves	Bettencourt-Saint-Ouen	Cambron	Domléger-Longvillers
Argoules	Biencourt	Camps-en-Amiénois	Dommartin
Arguel	Blangy-sous-Poix	Canaples	Dompierre-sur-Authie
Arrest	Blangy-Tronville	Canchy	Domqueur
Arry	Boisbergues	Candas	Domvast
Arvillers	Boismont	Cannésières	Doudelainville
Assainvillers	Bonneville	Cantigny	Dreuil-lès-Amiens
Aubercourt	Bosquel	Caours	Dromesnil
Aubvillers	Bouchon	Caulières	Drucat
Ault	Boufflers	Cavillon	Dury
Aumâtre	Bougainville	Cayeux-en-Santerre	Eaucourt-sur-Somme
Aumont	Bouillancourt-en-Séry	Cayeux-sur-Mer	Embreville
Autheux	Bouillancourt-la-Bataille	Cerisy-Buleux	Épagne-Épagnette
Avelesges	Bourdon	Chaussoy-Epagny	Épaumesnil
Avesnes-Chaussoy	Bourseville	Chépy	Épécamps
Ayencourt	Boussicourt	Chirmont	Éplessier
Bacouel-sur-Selle	Bouttencourt	Citeire	Équennes-Éramecourt
Bailleul	Bouvaincourt-sur-Bresle	Clairy-Saulchoix	Erches
Barly	Bovelles	Cocquerel	Ercourt
Béalcourt	Boves	Condé-Folie	Ergnies
Beaucamps-le-Jeune	Braches	Conteville	Érondelle
Beaucamps-le-Vieux	Brailly-Cornehotte	Contre	Esclainvillers
Beauchamps	Brassy	Cotty	Essertaux
Beaucourt-en-Santerre	Bray-lès-Mareuil	Coullemelle	Estrébœuf
Beaumetz	Breilly	Coulonvillers	Estrées-lès-Crécy
Becquigny		Courcelles-sous-Moyencourt	Estrées-sur-Noye
Béhen		Courcelles-sous-Thoix	Ételfay
Bellancourt			
Belleuse			

Étréjust	Frohen-sur-Authie	Laboissière-en-	Mérélessart
Famechon	Froyelles	Santerre	Méricourt-en-
Faverolles	Frucourt	Lachapelle	Vimeu
Favières	Gamaches	Lafresguimont-	Mers-les-Bains
Ferrières	Gapennes	Saint-Martin	Mesnil-Domqueur
Fescamps	Gauville	Laleu	Mesnil-Saint-
Feuquières-en-	Gentelles	Lamaronde	Georges
Vimeu	Glisy	Lamotte-Buleux	Métigny
Fieffes-Montrelet	Gorenflos	Lanchères	Mézerolles
Fienvillers	Gorges	Lanches-Saint-	Mézières-en-
Fignières	Grand-Laviers	Hilaire	Santerre
Flers-sur-Noye	Gratibus	Lawarde-Mauger-	Miannay
Fleury	Grattepanche	l'Hortoy	Millencourt-en-
Flixecourt	Grébault-Mesnil	Le Boisle	Ponthieu
Fluy	Grivesnes	Le Cardonnois	Moiliens-Dreuil
Folleville	Grivillers	Le Crotoy	Mons-Boubert
Fontaine-le-Sec	Guerbigny	Le Mazis	Monsures
Fontaine-sous-	Gueschart	Le Meillard	Montagne-Fayel
Montdidier	Guignemicourt	Le Mesge	Montdidier
Fontaine-sur-	Guizancourt	Le Plessier-	Montigny-les-
Maye	Guyencourt-sur-	Rozainvillers	Jongleurs
Fontaine-sur-	Noye	Le Quesne	Moreuil
Somme	Hailles	Le Quesnel	Morisel
Forceville-en-	Hallencourt	Le Titre	Morvillers-Saint-
Vimeu	Hallivillers	Le Translay	Saturnin
Forest-l'Abbaye	Halloy-lès-Pernois	Liercourt	Mouflers
Forest-Montiers	Hangard	Ligescourt	Mouflières
Fort-Mahon-Plage	Hangest-en-	Lignièrès	Moyencourt-lès-
Fossemanant	Santerre	Lignièrès-	Poix
Foucaucourt-	Hangest-sur-	Châtelain	Moyenneville
Hors-Nesle	Somme	Lignièrès-en-	Namfont
Fouencamps	Hautvillers-	Vimeu	Namps-Maisnil
Fourcigny	Ouille	Limeux	Nampty
Fourdrinoy	Havernas	Liomer	Naours
Framicourt	Hébécourt	Long	Nesle-l'Hôpital
Francières	Hescamps	Longpré-les-	Neslette
Franleu	Heucourt-	Corps-Saints	Neufmoulin
Franqueville	Croquoison	Louvrechy	Neuilly-l'Hôpital
Fransu	Heuzecourt	Machiel	Neuilly-le-Dien
Fransures	Hiermont	Machy	Neuville-au-Bois
Frémontiers	Hornoy-le-Bourg	Mailly-Raineval	Neuville-
Fresnes-Tilloloy	Huchenneville	Maisnières	Coppegueule
Fresneville	Huppy	Maison-Ponthieu	Nibas
Fresnoy-	Ignaucourt	Maison-Roland	Nouvion
Andainville	Inval-Boiron	Maizicourt	Noyelles-en-
Fresnoy-au-Val	Jumel	Malpart	Chaussée
Fresnoy-en-	L'Étoile	Marestmontiers	Noyelles-sur-Mer
Chaussée	La Chaussée-	Mareuil-Caubert	Ô-de-Selle
Fressenneville	Tirancourt	Marlers	Occoches
Frettecuisse	La Faloise	Marquivillers	Ochancourt
Frettemeule	La Neuville-Sire-	Martainneville	Offignies
Friaucourt	Bernard	Meigneux	Oisemont
Fricamps	La Vicogne	Méneslies	Oissy
Friville-Escarbotin		Méréaucourt	Oneux

Oresmaux
Oust-Marest
Outrebois
Pendé
Pernois
Picquigny
Piennes-Onvillers
Pissy
Plachy-Buyon
Poix-de-Picardie
Ponches-Estruval
Pont-de-Metz
Pont-Remy
Ponthoile
Port-le-Grand
Prouville
Prouzel
Quend
Quesnoy-le-Montant
Quesnoy-sur-Airaines
Quevauvillers
Quiry-le-Sec
Ramburelles
Rambures
Regnière-Écluse
Remaisnil
Remaugies
Remiencourt
Revelles
Ribeaucourt
Riencourt
Rogy
Rollot

Rouvrel
Rubescourt
Rue
Rumigny
Saigneville
Sailly-Flibeaucourt
Sains-en-Amiénois
Saint-Acheul
Saint-Aubin-Montenoy
Saint-Aubin-Rivière
Saint-Blimont
Saint-Fuscien
Saint-Germain-sur-Bresle
Saint-Léger-lès-Domart
Saint-Léger-sur-Bresle
Saint-Maulvis
Saint-Maxent
Saint-Ouen
Saint-Quentin-en-Tourmont
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
Saint-Riquier
Saint-Saulfieu
Saint-Sauveur
Saint-Valery-sur-Somme

Sainte-Segrée
Saisseval
Saleux
Salouël
Saulchoy-sous-Poix
Sauvillers-Mongival
Saveuse
Senarpont
Sentelie
Seux
Sorel-en-Vimeu
Soues
Sourdon
Surcamps
Taily
Thennes
Thézy-Glimont
Thieulloy-l'Abbaye
Thieulloy-la-Ville
Thoix
Thory
Tilloy-Floriville
Tœufles
Tours-en-Vimeu
Trois-Rivières
Tully
Valines
Vauchelles-lès-Domart
Vauchelles-les-Quesnoy
Vaudricourt

Vaux-Marquenneville
Velennes
Vercourt
Vergies
Vers-sur-Selle
Vignacourt
Ville-le-Marclet
Villeroy
Villers-aux-Érables
Villers-Campsart
Villers-sous-Ailly
Villers-sur-Authie
Villers-Tournelle
Vironchaux
Vismes
Vitz-sur-Authie
Vraignes-lès-Hornoy
Vron
Wargnies
Warlus
Warsy
Wiencourt-l'Équipée
Wiry-au-Mont
Woignarue
Woincourt
Woirel
Yaucourt-Bussus
Yonval
Yvrench
Yvrencheux
Yzengremer
Yzeux

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DE LA PERDRIX GRISE AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Aigneville	Camon	Friville-Escarbotin	Nurlu
Aizecourt-le-Bas	Cannessières	Gamaches	Ochancourt
Aizecourt-le-Haut	Cartigny	Guyencourt-	Oisemont
Allenay	Cerisy-Buleux	Saulcourt	Oust-Marest
Andainville	Chilly	Herleville	Ramburelles
Arguel	Crécy-en-Ponthieu	Heucourt-	Rambures
Ault	Dargnies	Croquoison	Rosières-en-Santerre
Aumatre	Doingt-Flamicourt	Inval-Boiron	Rouvroy-en-Santerre
Avesnes-Chaussoy	Driencourt	Lafresguimont-Saint-	Saint-Aubin-Rivière
Beaucamps-le-Jeune	Embreville	Martin	Saint-Germain-sur-
Beaucamps-le-Vieux	Englebelmer	Lamotte-Brebiere	Bresle
Beauchamps	Epaumensnil	Lièramont	Saint-Léger-sur-Bresle
Beaufort-en-Santerre	Equancourt	Ligescourt	Saint-Maulvis
Béhencourt	Estrées-les-Crécy	Lignières-en-Vimeu	Saint-Maxent
Bermesnil	Estrées-Mons	Lihons	Saint-Quentin-La-
Béthencourt-sur-Mer	Etricourt-	Liomer	Motte
Biencourt	Manancourt	Maisnières	Sénarpont
Boisle(-le-)	Feuquières-en-Vimeu	Martainneville	Sorel-le-Grand
Bouillancourt-en-	Fins	Maucourt	Templeux-la-Fosse
Séry	Folies	Mazis-le-	Tilloy-Floriville
Bourseville	Fontaine-sur-Maye	Quesne-le-	Translay(-le-)
Bouttencourt	Foucaucourt-Hors-	Méharicourt	Tully
Bouvaincourt-sur-	Nesle	Méneslies	Vaudricourt
Bresle	Fouquescourt	Mers-les-Bains	Vergies
Bouvincourt-en-	Framicourt	Moislains	Villeroy
Vermandois	Fréchencourt	Mouflières	Vismes-au-Val
Brailly-Cornehotte	Fresneville	Nesle-l'Hôpital	Vrély
Brocourt	Fresnoy-Andainville	Neslette	Warvillers
Brutelles	Fressenneville	Neuville-	Woignarue
Buigny-les-Gamaches	Frettecuisse	Coppegueule	Woincourt
Buire-Courcelles	Frettemeule	Nibas	Yzengremer
Bussu	Friaucourt	Noyelles-en-	
Bussy-les-Daours		Chaussée	

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Niveau 1

Albert	Chipilly	Hamelet	Pozières
Allonville	Chuignolles	Harbonnières	Prouzel
Andechy	Coisy	Heilly	Punchy
Armancourt	Contalmaison	Hénencourt	Pys
Arvillers	Contay	Herbécourt	Querrieu
Athies	Corbie	Irlès	Quivières
Aubigny	Courcelette	Lahoussoye	Rainneville
Auchonvillers	Croix-Moligneaux	Lamotte-Brebière	Ribemont-sur-Ancre
Authuille	Daours	Lamotte-Warfusée	Rivery
Aveluy	Davenescourt	Laviéville	Rogy
Baizieux	Dernancourt	Longueau	Rosières-en-Santerre
Bayonvillers	Devise	Mametz	Rouvroy-en-Santerre
Bazentin	Douilly	Marcelcave	Sailly-Laurette
Beaucourt-sur- L'Ancre	Echelle-Saint-Aurin	Marquivillers	Sailly-le-Sec
Beaufort-en- Santerre	Eclusier-Vaux	Matigny	Saint-Gratien
Beaumont-Hamel	Ennemain	Maucourt	Saint-Mard
Bécardel-Bécourt	Eppeville	Méaulte	Sancourt
Becquigny	Erches	Méharicourt	Suzanne
Béhencourt	Esmery-Hallon	Méricourt-L'Abbé	Trois-Rivières
Bonnay	Etinehem	Méricourt-sur- Somme	Tertry
Bouchoir	Fignières	Mesnil-Martinsart	Thiepval
Boussicourt	Fleury	Millencourt	Treux
Bouzincourt	Folies	Miraumont	Ugny-L'Equipée
Bray-sur-Somme	Fouillooy	Monchy-Lagache	Vadencourt
Bresle	Fouquescourt	Morcourt	Vaire-sous-Corbie
Brouchy	Fransart	Morlancourt	Vaux-sur-Somme
Buire-sur-L'Ancre	Fransures	Muille-Villette	Vecquemont
Bussy-lès-Daours	Franvillers	Namps-Maisnil	Ville-sur-Ancre
Caix	Fréchencourt	Neuville-les-Bray(- la-)	Villecourt
Camon	Fricourt	Offoy	Villers-Bretonneux
Cappy	Frise	Oresmaux	Villers-les-Roye
Cardonnette	Grandcourt	Ovillers-La-Boisselle	Vrély
Cerisy	Guerbigny	Parvillers-le-Quesnoy	Warloy-Baillon
Chavatte(-la-)	Guillaucourt	Pont-Noyelles	Warsy
Chilly	Hallu	Poulainville	Warvillers
	Ham		Y
	Hamel(-le-)		

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES EN POINT NOIR SANGLIER

UNITE DE GESTION	SOUS-UNITE DE GESTION	COMMUNE
Unité 1 Le Marquenterre / La Forêt	Canton de NOUVION	Nonvion / Noyelles-sur-Mer / Ponthoile / Port-le-Grand
	Canton de RUE	Favières / Fort-Mahon / Quend / Rue / Saint-Quentin-en-Tourmont / Villers-sur-Authie /
	Canton de CRÉCY	Crécy-en-Ponthieu / Ponches-Estruval
Unité 2 Bresle et Vimeu	Canton d'ABBEVILLE	Cambron / Grand-Laviers
	Canton de GAMACHES	Maisnières
	Canton d'AULT	Ouest-Marest
	Canton de SAINT-VALERY	Saigneville
Unité 3 Le Liger / Saint Landon	Canton de MOLLIENS	Bougainville / Briquemesnil / Saint-Aubin-Montenoy
	Canton de HORNOY-LE-BOUG	Hornoy-le-Bourg
	Canton d'OISEMONT	Inval-Boiron / Nesle-L'Hôpital / Neuville-Coppegeule / Sénarpont
	Canton de PICQUIGNY	Crouy-Saint-Pierre / Hangest-sur-Somme / Le Mesge / Soues / Condé-Folie / Flixecourt / L'Étoile
Unité 4 Le Trait Vert	Canton d'AILLY-SUR-NOYE	Grivenes / Mailly-Raineval
	Canton de MOREUIL	Moreuil / Morisel / Ignaucourt
	Canton de BOVES	Boves
Unité 6 Le Santerre	Canton de HAM	Athies / Esmery-Hallon / Sancourt / Offoy / Voyennes
	Canton de ROYE	Parvillers-le-Quesnoy / Beuvraignes / Roye / Champien
	Canton de NESLE	Béthencourt-sur-Somme / Hombleux / Rouy-le-Grand / Saint-Christ-Briost
Unité 7 Le Vermandois	Canton de COMBLES	Curly / Hem-Monacu
	Canton de PERONNE	Biaches / Brie / Cartigny / Cléry-sur-Somme / Eterpigny / Feuillères / Mesnil-Bruntel / Péronne
Unité 8 Le Coquelicot	Canton d'ALBERT	Aveluy
	Canton de BRAY-SUR-SOMME	Eclusier-Vaux / Etinehem / Frise

ANNEXE 5
Supprimée

ANNEXE 6

LISTE DES COMMUNES PAR UNITÉ DE GESTION

Unité de gestion n° 1

Abbeville	Domvast	Le Titre	Port-le-Grand
Agenvillers	Drucat	Ligescourt	Quend
Argoules	Estrées-lès-Crécy	Machiel	Regnière-Écluse
Arry	Favières	Machy	Rue
Bellancourt	Fontaine-sur-Maye	Maison-Ponthieu	Sailly-Flibeaucourt
Bernay-en-Ponthieu	Forest-l'Abbaye	Millencourt-en-	Saint-Quentin-en-
Boufflers	Forest-Montiers	Ponthieu	Tourmont
Brailly-Cornehotte	Fort-Mahon-Plage	Nampont	Vauchelles-les-
Buigny-Saint-Maclou	Froyelles	Neufmoulin	Quesnoy
Canchy	Gapennes	Neuilly-l'Hôpital	Vercourt
Caours	Grand-Laviers	Neuilly-le-Dien	Villers-sur-Authie
Conteville	Gueschart	Nouvion	Vironchaux
Crécy-en-Ponthieu	Hautvillers-Ouville	Noyelles-en-	Vitz-sur-Authie
Dominois	Hiermont	Chaussée	Vron
Domléger-Longvillers	Lamotte-Buleux	Noyelles-sur-Mer	Yvrench
Dompierre-sur-	Le Boisle	Ponches-Estruval	Yvrencheux
Authie	Le Crotoy	Ponthoile	

Unité de gestion n° 2

Acheux-en-Vimeu	Cahon	Grébault-Mesnil	Saigneville
Aigneville	Cambron	Huchenneville	Saint-Blimont
Allenay	Cayeux-sur-Mer	Lanchères	Saint-Maxent
Arrest	Cerisy-Buleux	Le Translay	Saint-Quentin-la-
Ault	Chépy	Maisnières	Motte-Croix-au-Bailly
Beauchamps	Dargnies	Mareuil-Caubert	Saint-Valery-sur-
Béhen	Eaucourt-sur-Somme	Martainneville	Somme
Béthencourt-sur-Mer	Embreville	Méneslies	Tilloy-Floriville
Biencourt	Épagne-Épagnette	Mers-les-Bains	Tœufles
Boismont	Ercourt	Miannay	Tours-en-Vimeu
Bouillancourt-en-	Estrébœuf	Mons-Boubert	Tully
Séry	Feuquières-en-Vimeu	Moyenneville	Valines
Bourseville	Framicourt	Nibas	Vaudricourt
Bouttencourt	Franleu	Ochancourt	Vismes
Bouvaincourt-sur-	Fressenneville	Oust-Marest	Woignarue
Bresle	Fretteville	Pendé	Woincourt
Bray-lès-Mareuil	Friaucourt	Quesnoy-le-Montant	Yonval
Brutelles	Frville-Escarbotin	Ramburelles	Yzengremer
Buigny-lès-Gamaches	Gamaches	Rambures	

Unité de gestion n° 3

Ailly-sur-Somme	Aumâtre	Beaucamps-le-Vieux	Ouen
Airaines	Aumont	Belloy-Saint-Léonard	Bouchon
Allery	Avelesges	Belloy-sur-Somme	Bougainville
Andainville	Avesnes-Chaussoy	Bermesnil	Bourdon
Argœuves	Bailleul	Bettencourt-Rivière	Bovelles
Arguel	Beaucamps-le-Jeune	Bettencourt-Saint-	Breilly

Briquemesnil- Floxicourt	Fresnes-Tilloloy Fresneville	Liomer Longpré-les-Corps- Saints	Bresle Saint-Léger-sur- Bresle
Brocourt	Fresnoy-Andainville	Mérélessart	Saint-Maulvis
Camps-en-Amiénois	Fresnoy-au-Val	Méricourt-en-Vimeu	Saint-Sauveur
Cannesières	Frettecuisse	Métigny	Saisseval
Cavillon	Frucourt	Molliens-Dreuil	Saveuse
Citerne	Guignemicourt	Montagne-Fayel	Senarpont
Clairy-Saulchoix	Hallencourt	Mouflières	Seux
Condé-Folie	Hangest-sur-Somme	Nesle-l'Hôpital	Sorel-en-Vimeu
Creuse	Heucourt-	Neslette	Soues
Crouy-Saint-Pierre	Croquoison	Neuville-au-Bois	Tailly
Doudelainville	Hornoy-le-Bourg	Neuville-	Thieulloy-l'Abbaye
Dreuil-lès-Amiens	Huppy	Coppegueule	Vaux-Marquenneville
Dromesnil	Inval-Boiron	Oisemont	Vergies
Épaumesnil	L'Étoile	Oissy	Vignacourt
Érondelle	La Chaussée-	Picquigny	Ville-le-Marcelet
Étréjust	Tirancourt	Pissy	Villeroy
Ferrières	Lafresguimont-Saint-	Quesnoy-sur-Airaines	Villers-Campsart
Flixecourt	Martin	Quevauvillers	Vraignes-lès-Hornoy
Fluy	Laleu	Revelles	Warlus
Fontaine-le-Sec	Le Mazis	Riencourt	Wiry-au-Mont
Fontaine-sur-Somme	Le Mesge	Saint-Aubin-	Woirel
Forceville-en-Vimeu	Le Quesne	Montenoy	Yzeux
Foucaucourt-Hors-	Liercourt	Saint-Aubin-Rivière	
Nesle	Lignières-en-Vimeu	Saint-Germain-sur-	
Fourdrinoy	Limeux		

Unité de gestion n° 4

Ailly-sur-Noye	Davenescourt	Hailles	Morisel
Andechy	Démuin	Hallivillers	Piennes-Onvillers
Arvillers	Domart-sur-la-Luce	Hangard	Pont-de-Metz
Assainvillers	Dommartin	Hangest-en-Santerre	Quiry-le-Sec
Aubercourt	Dury	Hébécourt	Remaugies
Aubvillers	Erches	Ignaucourt	Remiencourt
Ayencourt	Esclainvillers	Jumel	Rogy
Beaucourt-en-	Estrées-sur-Noye	La Faloise	Rollot
Santerre	Ételfay	La Neuville-Sire-	Rouvrel
Becquigny	Faverolles	Bernard	Rubescourt
Berteaucourt-lès-	Fescamps	Laboissière-en-	Rumigny
Thennes	Figinières	Santerre	Sains-en-Amiénois
Blangy-Tronville	Flers-sur-Noye	Lawarde-Mauger-	Saint-Fuscien
Bouillancourt-la-	Folleville	l'Hortoy	Saint-Sauflyeu
Bataille	Fontaine-sous-	Le Cardonnois	Saleux
Boussicourt	Montdidier	Le Plessier-	Salouël
Boves	Fouencamps	Rozainvillers	Sauvillers-Mongival
Braches	Fransures	Le Quesnel	Sourdon
Bus-la-Mésièrre	Fresnoy-en-Chaussée	Lignières	Thennes
Cachy	Gentelles	Louvrechy	Thézy-Glimont
Cagny	Glisy	Mailly-Raineval	Thory
Cantigny	Gratibus	Malpart	Trois-Rivières
Cayeux-en-Santerre	Grattepanche	Marestmontiers	Vers-sur-Selle
Chaussoy-Epagny	Grivesnes	Marquivillers	Villers-aux-Érables
Chirmont	Grivillers	Mesnil-Saint-Georges	Villers-Tournelle
Cottenchy	Guerbigny	Mézières-en-Santerre	Warsy
Coullemelle	Guyencourt-sur-	Montdidier	Wiencourt-l'Équipée
Courtemanche	Noye	Moreuil	

Unité de gestion n° 5

Bacouel-sur-Selle	Thoix	Hescamps	Offignies
Belleuse	Croixrault	Lachapelle	Oresmaux
Bergicourt	Éplessier	Lamaronde	Plachy-Buyon
Bettembos	Équennes-	Lignières-Châtelain	Poix-de-Picardie
Blangy-sous-Poix	Éramecourt	Marlers	Prouzel
Bosquel	Essertaux	Meigneux	Sainte-Segrée
Brassy	Famechon	Méréaucourt	Saulchoy-sous-Poix
Bussy-lès-Poix	Fleury	Monsures	Sentelie
Caulières	Fossemanant	Morvillers-Saint-	Thieulloy-la-Ville
Contre	Fourcigny	Saturnin	Thoix
Conty	Frémontiers	Moyencourt-lès-Poix	Velennes
Courcelles-sous-	Fricamps	Namps-Maisnil	
Moyencourt	Gauville	Nampty	
Courcelles-sous-	Guizancourt	Ô-de-Selle	

Unité de gestion n° 6

Ablaincourt-Pressoir	Damery	Hallu	Parvillers-le-Quesnoy
Armancourt	Dancourt-Popincourt	Ham	Potte
Assevillers	Devise	Harbonnières	Proyart
Athies	Dompierre-	Hattencourt	Punchy
Balâtre	Becquincourt	Herleville	Puzeaux
Bayonvillers	Douilly	Herly	Quivières
Beaufort-en-Santerre	Ennemain	Hombreux	Rethonvillers
Belloy-en-Santerre	Épénancourt	Hypercourt	Roiglise
Berny-en-Santerre	Eppeville	L'Échelle-Saint-Aurin	Rosières-en-Santerre
Béthencourt-sur-	Ercheu	La Chavatte	Rouvroy-en-Santerre
Somme	Esmery-Hallon	Languevoisin-	Rouy-le-Grand
Beuvraignes	Estrées-Deniécourt	Quiquery	Rouy-le-Petit
Biarre	Étalon	Laucourt	Roye
Billancourt	Falvy	Liancourt-Fosse	Saint-Christ-Briost
Bouchoir	Fay	Licourt	Saint-Mard
Breuil	Folies	Lihons	Sancourt
Brouchy	Fonches-Fonchette	Marché-Allouarde	Soyécourt
Buverchy	Fontaine-lès-Cappy	Marchélepot-Misery	Tertry
Caix	Foucaucourt-en-	Matigny	Tilloloy
Carrépuis	Santerre	Maucourt	Ugny-l'Équipée
Champien	Fouquescourt	Méharicourt	Vauvillers
Chaulnes	Framerville-	Mesnil-Saint-Nicaise	Vermandovillers
Chilly	Rainecourt	Monchy-Lagache	Verpillières
Chuignes	Fransart	Morchain	Villecourt
Cizancourt	Fresnes-Mazancourt	Moyencourt	Villers-lès-Roye
Crémery	Fresnoy-lès-Roye	Muille-Villette	Voyennes
Cressy-Omencourt	Goyencourt	Nesle	Vrély
Croix-Moligneaux	Gruny	Offoy	Warvillers
Curchy	Guillaucourt	Pargny	Y

Unité de gestion n° 7

Aizecourt-le-Bas	Doingt	Hancourt	Picardie
Aizecourt-le-Haut	Driencourt	Hardecourt-aux-Bois	Nurlu
Allaines	Épehy	Hem-Monacu	Péronne
Barleux	Équancourt	Hervilly	Pœuilly
Bernes	Estrées-Mons	Hesbécourt	Rancourt
Biaches	Éterpigny	Heudicourt	Roisel
Bouchavesnes-	Étricourt-	Lesbœufs	Ronssoy
Bergen	Manancourt	Liéramont	Sailly-Saillisel
Bouvincourt-en-	Feuillères	Longavesnes	Sorel
Vermandois	Fins	Longueval	Templeux-la-Fosse
Brie	Flaucourt	Maricourt	Templeux-le-Guérard
Buire-Courcelles	Flers	Marquaix	Tincourt-Boucly
Bussu	Ginchy	Maurepas	Villers-Carbonnel
Cartigny	Gueudecourt	Mesnil-Bruntel	Villers-Faucon
Cléry-sur-Somme	Guillemont	Mesnil-en-Arrouaise	Vraignes-en-
Combles	Guyencourt-	Moislains	Vermandois
Curlu	Saulcourt	Montauban-de-	

Unité de gestion n° 8

Albert	Camon	Hamelet	Morcourt
Amiens	Cappy	Heilly	Morlancourt
Aubigny	Carnoy-Mametz	Hénencourt	Ovillers-la-Boisselle
Auchonvillers	Cerisy	Herbécourt	Pozières
Authuille	Chipilly	Irles	Pys
Aveluy	Chuignolles	La Neuville-lès-Bray	Ribemont-sur-Ancre
Baizieux	Contalmaison	Lahoussoye	Rivery
Bazentin	Corbie	Lamotte-Brebière	Sailly-Laurette
Beaucourt-sur-	Courcelette	Lamotte-Warfusée	Sailly-le-Sec
l'Ancre	Daours	Laviéville	Suzanne
Beaumont-Hamel	Dernancourt	Le Hamel	Thiepval
Bécordel-Bécourt	Éclusier-Vaux	Longueau	Treux
Bonnay	Étinehem-Méricourt	Marcelcave	Vaire-sous-Corbie
Bouzin-court	Fouilloy	Méaulte	Vaux-sur-Somme
Bray-sur-Somme	Franvillers	Méricourt-l'Abbé	Vecquemont
Bresle	Fricourt	Mesnil-Martinsart	Ville-sur-Ancre
Buire-sur-l'Ancre	Frise	Millencourt	Villers-Bretonneux
Bussy-lès-Daours	Grandcourt	Miraumont	Warloy-Baillon

Unité de gestion n° 9

Acheux-en-Amiénois	Coigneux	Longuevillette	Saint-Gratien
Allonville	Coisy	Louvencourt	Saint-Léger-lès-Authie
Arquèves	Colincamps	Lucheux	Saint-Vaast-en-Chaussée
Authie	Contay	Mailly-Maillet	Senlis-le-Sec
Authieule	Courcelles-au-Bois	Marieux	Talmas
Bavelincourt	Doullens	Mirvaux	Terramesnil
Bayencourt	Englebelmer	Molliens-au-Bois	Thièvres
Beaucourt-sur-l'Hallue	Flesselles	Montigny-sur-l'Hallue	Toutencourt
Beauquesne	Forceville	Montonvillers	Vadencourt
Beauval	Fréchencourt	Neuville	Varenes
Béhencourt	Gézaincourt	Pierregot	Vauchelles-lès-Authie
Bertangles	Grouches-Luchuel	Pont-Noyelles	Vaux-en-Amiénois
Bertrancourt	Harponville	Poulainville	Villers-Bocage
Bouquemaison	Hédauville	Puchevillers	
Brévillers	Hem-Hardival	Querrieu	
Bus-lès-Artois	Hérissart	Raincheval	
Cardonnette	Humbercourt	Rainneville	
	Léalvillers	Rubempré	

Unité de gestion n° 10

Agenville	Candas	Halloy-lès-Pernois	Outrebois
Ailly-le-Haut-Clocher	Cocquerel	Havernas	Pernois
Autheux	Coulouvillers	Heuzecourt	Pont-Remy
Barly	Cramont	La Vicogne	Prouville
Béalcourt	Domart-en-Ponthieu	Lanches-Saint-Hilaire	Remainsnil
Beaumont	Domesmont	Le Meillard	Ribeaucourt
Bernâtre	Domqueur	Long	Saint-Acheul
Bernaville	Épécamps	Maison-Roland	Saint-Léger-lès-Domart
Berneuil	Ergnies	Maizicourt	Saint-Ouen
Berteaucourt-les-Dames	Fieffes-Montrelet	Mesnil-Domqueur	Saint-Riquier
Boisbergues	Fienvillers	Mézerolles	Surcamps
Bonneville	Francières	Montigny-les-Jongleurs	Vauchelles-lès-Domart
Brucamps	Franqueville	Mouflers	Villers-sous-Ailly
Buigny-l'Abbé	Fransu	Naours	Wargnies
Bussus-Bussuel	Frohen-sur-Authie	Occhoches	Yaucourt-Bussus
Canaples	Gorenflos	Oeux	
	Gorges		